



## Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

# ARRÊTÉ DU MAIRE n° 148/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU CHANOINE MAHOT  
DEVIATION SUR VOIRIE COMMUNALE EN AGGLOMERATION  
RUE DES JUYONS

PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES  
ENTRE LA RUE DES JUYONS ET LA RUE DE LA GOULAINE EN AGGLOMERATION

COMMUNE DE LA CHAPELLE- HEULIN



Le Maire

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 14 septembre 2026 de l'entreprise **LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES** représentée par Monsieur Antoine BOSSIS, 06.26.85.90.10 pour obtenir dans le cadre de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable entre la rue des Ricorneaux et la rue de la Goulaine, une mesure visant à régler la circulation et le stationnement, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant dans le cadre des travaux réalisés entre la rue des Juyons et la rue de la Goulaine, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores, au droit de la zone de travaux.

**CONSIDERANT** que les travaux nécessitent la fermeture partielle d'une voie départementale en agglomération et ne permettra donc pas la circulation et le stationnement, sauf riverains et véhicules de secours, des véhicules légers et des poids lourds ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

**Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026** afin de permettre la réalisation des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable entre la rue des Juyons et la rue de la Goulaine, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores, au droit de la zone de travaux.

#### ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, les véhicules légers, les cars scolaires et la ligne 331 seront invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant : **rue des Juyons** à La Chapelle-heulin, puis itinéraire de circulation permettant de rejoindre leur destination.

**Une déviation pour les Poids-Lourds sera mise en place par le département**

**Déviations par la 106 et la RD 7**

### ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire d'interdiction, de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES

### ARTICLE 4

Les dispositions définies par les articles n°1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

### ARTICLE 7

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;  
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 22 Septembre 2026**

**Le Maire,**

**Jean TEURNIER**

#### Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le pétitionnaire (LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES)  
Services Techniques de la commune  
Brigade de Gendarmerie du Loroux Bottereau  
Police Municipale  
SDIS 44  
ALEOP  
Voyage LEFORT

